

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le  
lundi le 12 septembre 2016 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller
Monsieur	Pierre Ross,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

**OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19h30 et vérifie le quorum.

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que le point "Affaires nouvelles" demeure ouvert et que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

**ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité, d'accepter tels quels les procès-verbaux de la session ordinaire tenue le 8 août 2016 et de la session spéciale tenue le 8 août 2016.

**QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX**

Monsieur le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

**DÉPÔT DES RAPPORTS**

**- Rapport financier**

Dépôt du rapport sur les recettes et les dépenses en date du 31 août 2016.

**- Aqueduc**

Pointe-aux-Outardes : 4216 m<sup>3</sup>, moyenne : 136 m<sup>3</sup>/jr  
Les Buissons : 9880 m<sup>3</sup>, moyenne : 319 m<sup>3</sup>/jr  
Station de recherche : 01-08-2016 au 01-09-2016 3,2 m<sup>3</sup>  
Camping de la Rive : 01-08-2016 au 01-09-2016 10,48 m<sup>3</sup>

**- Service incendie de Pointe-aux-Outardes**

Rapport sur les pratiques tenues : 10 et 23 août 2016  
Incendie : 5 août 2016

2016-09-189  
6435

2016-09-190  
6435

2016-09-191  
6435



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

Premiers répondants : 17, 19 et 23 août 2016  
Formation : Aucune

### - M.R.C. de Manicouagan

Aucun procès-verbal.

Il est proposé par le conseiller Pierre Ross, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt de ces rapports.

2016-09-192  
6436

### CORRESPONDANCE :

#### Reçue :

\* M. Jacques Daoust, ministre des Transports -16-07-29- confirmation d'une contribution financière maximale de 10 000 \$ pour des travaux d'amélioration des rues.

#### Expédiée :

\* Mme Noëlla Huard, Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan -16-08-10- envoi de la résolution numéro 2016-07-155 selon laquelle le conseil municipal adopte le Règlement 329-16 concernant la gestion des matières résiduelles en remplacement du Règlement 192-93 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

\* Mme Manon Finn, directrice du Service des loisirs, municipalité de Chute-aux-Outardes -16-08-12- envoi de la résolution numéro 2016-08-184 selon laquelle le conseil municipal autorise Mme Manon Finn, directrice du Service des loisirs pour la Municipalité de Chute-aux-Outardes, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – volet rural, pour l'acquisition de jeux gonflables afin de desservir les familles de la Péninsule Manicouagan.

\* Mme Patricia Huet, directrice générale, M.R.C. de Manicouagan -16-08-12- envoi de la résolution numéro 2016-08-184 selon laquelle le conseil municipal désire prendre un montant de 2 000 \$ dans le fonds Toulnostouc pour l'achat de jeux gonflables afin de desservir les familles de la Péninsule Manicouagan.

Il est proposé par le conseiller, Raymond Lavoie et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt de cette correspondance.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

2016-09-193  
6436

### PRÉSENTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est proposé par le conseiller Julien Normand et résolu à l'unanimité, d'accepter pour paiement les comptes apparaissant sur la liste numéro 2016-09-12 et d'autoriser les transferts budgétaires suivants :

### LISTE DES TRANSFERTS POUR SEPTEMBRE 2016

02 11000 493                      Réception                      +              350 \$

**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**



02 13000 141	Salaire régulier – Administration	+	400 \$
02 13000 413	Comptabilité et vérification	+	150 \$
02 13000 414	Administration et informatique	+	600 \$
02 13000 494	Cotisations, abonnements	+	300 \$
02 22000 141	Salaire régulier – Prévention incendie	+	5 300 \$
02 22000 310	Frais de déplacement	+	200 \$
02 22000 442	Serv. Payés autres municipalités	+	1 500 \$
02 22000 454	Formation et perfectionnement	+	1 300 \$
02 32000 344	Films et photographies – Voirie	+	25 \$
02 32000 525	Ent. et rép. Véhicules - Voirie	+	350 \$
02 32000 526	Ent. et rép. Machinerie et outillage	+	1 700 \$
02 32000 625	Achat asphalte	+	425 \$
02 32000 650	Vêtements, chaussures & acc.	+	300 \$
02 33000 521	Contrat pour enlèvement de la neige	+	1 205 \$
02 70000 141	Superviseur – Salaire régulier	+	75 \$
02 70000 200	Charges sociales – employeur	+	825 \$
02 70120 522	Entretien/réparation bâtiment	+	1 000 \$
02 70130 521	Ent. et rép. - Patinoire	+	2 225 \$
02 70150 649	Pièces et accessoires – Terrain de jeux+	+	550 \$
02 70230 519	Location de volumes	+	100 \$
			<b>18 880 \$</b>
02 11000 131	Rémunération des élus	-	200 \$
02 11000 133	Allocation dépenses – Élus	-	100 \$
02 11000 200	Charges sociales employeur	-	30 \$
02 11000 454	Formation et perfectionnement	-	1000 \$
02 11000 494	Cotisation FQM	-	50 \$
02 11000 610	Aliments – Élus	-	350 \$
02 13000 200	Charges sociales employeur	-	2 000 \$
02 13000 310	Frais de dépl.	-	750 \$
02 13000 335	Internet – Administration	-	150 \$
02 22000 143	Allocation pompiers	-	2 500 \$
02 22000 331	Téléphonie	-	150 \$
02 22000 339	Système de télécommunication – PI	-	500 \$
02 22000 631	Essence et huile diesel – Incendie	-	2 000 \$
02 22000 649	Pièces et accessoires – PI	-	1 000 \$
02 22000 650	Vêtements, chaussures et acc.	-	1 200 \$
02 29500 451	Services de fourrière	-	300 \$
02 34000 521	Contrat entretien – Éclairage public	-	2 000 \$
02 61000 310	Frais dépl.	-	1 000 \$
02 62100 951	Quote-part – MRC dév. Industriel	-	250 \$
02 70120 335	Internet – Centre loisirs	-	100 \$
02 70120 660	Matériel conciergerie, fourn.	-	150 \$
02 70130 649	Articles de sports	-	400 \$
02 70150 141	Salaire régulier – Terrain de jeux	-	200 \$
02 70150 200	Charges sociales – Employeur	-	650 \$
02 70230 349	Publicité et promotion	-	100 \$
02 99000 891	Internet – Emprunt temporaire	-	1 000 \$
02 99000 892	Frais de banque	-	750 \$
			<b>18 880 \$</b>



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

**ENGAGEMENT DE CRÉDIT**

Aucun.

**PRÉSENTATION DES RÈGLEMENTS**

2016-09-194  
6438

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 330-16 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE  
POINTE-AUX-OUTARDES**

- CONSIDÉRANT** le Projet de loi 83 qui a été adopté le 10 juin dernier par l'Assemblée nationale, obligeant les municipalités locales et les municipalités régionales de comté à modifier le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à une séance spéciale du conseil tenue le 8 août 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 8 août 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal modifie le code d'éthique et de déontologie de la façon suivante :

**ARTICLE 1 : UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS  
CONFIDENTIELS**

L'article 5.5 concernant l'utilisation ou communication de renseignements confidentiels est modifié et se lira dorénavant comme suit :

**5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

- 5.5.1 Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.
- 5.5.2 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

**ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



2016-09-195  
6439

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 331-16 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE  
POINTE-AUX-OUTARDES**

- CONSIDÉRANT QUE** le Projet de Loi 83 qui a été adopté le 10 juin dernier par l'Assemblée nationale, obligeant les municipalités locales et les municipalités régionales de comté à modifier le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences du Projet de Loi 83 par l'adoption de la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à une séance spéciale du conseil tenue le 8 août 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 8 août 2016 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 31 août 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité, que le conseil modifie le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Pointe-aux-Outardes de la façon suivante :

**Article 1 Code d'éthique et de déontologie des employés**

La règle 3 du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, est modifiée de la façon suivante :

**RÈGLE 3- La discrétion et la confidentialité**

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

### **Article 2      Prise de connaissance du changement du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du changement du Code d'éthique et de déontologie sera remis à chaque employé de la Municipalité.

### **Article 3      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

## **PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS**

**2016-09-196  
6440**

### **DON – RANDONNÉE VÉLO SANTÉ 2016**

**CONSIDÉRANT**                      l'événement Randonnée Vélo Santé 2016 qui s'est tenu les 26, 27 et 28 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE**                la Randonnée Vélo Santé vise à recueillir des fonds au bénéfice de la Fondation du CSSSM en vue de la réalisation d'un « projet santé » pour le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Côte-Nord-Manicouagan, secteur Manicouagan, et le développement de la Véloroute des Baleines.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, des membres votants que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes remette un montant de 250 \$ à la Fondation du centre hospitalier régional de Baie-Comeau dans le cadre de la Randonnée Vélo Santé 2016.

Le conseiller Dave Prévèreault se retire de la décision.

**2016-09-197  
6440**

### **LOCATION DE CHAPITEAUX - COOPÉRATIVE GAÏA**

**CONSIDÉRANT QUE**                la Coopérative Gaïa a réalisé un souper-bénéfice le 10 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**                elle a eu besoin de deux (2) chapiteaux, tables et chaises.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité, de rembourser la réservation des deux (2) chapiteaux auprès de la Corporation de développement touristique et récréative de la péninsule au coût de 400 \$, plus taxes, concernant le souper-bénéfice de la Coopérative Gaïa qui a eu lieu le 10 septembre 2016.

**2016-09-198  
6440**

### **APPUI À LA MUNICIPALITÉ LES ESCOUMINS – OBLIGATIONS PRÉ- VUES À LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE**                la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec prévoit des obligations pour les municipalités qui n'ont pas atteint les objectifs visés par ladite stratégie;

**CONSIDÉRANT QUE**                les municipalités qui n'ont pas atteint les objectifs prévus à la Stratégie québécoise

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



d'économie d'eau potable doivent, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017, effectuer des recherches de fuites à leur réseau d'eau potable, y effectuer les réparations, ainsi que déterminer le type de compteur d'eau potable à installer dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux, ainsi que dans un échantillon déterminé d'immeubles résidentiels, pour ensuite acquérir et installer lesdits compteurs;

- CONSIDÉRANT QUE** les obligations municipales à respecter nécessitent des ressources financières importantes des municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités n'ont pas les ressources financières appropriées pour effectuer lesdites acquisitions et travaux;
- CONSIDÉRANT QU'** il n'est prévu aucun programme de subvention pour aider les municipalités au financement desdites acquisitions et travaux;
- CONSIDÉRANT QU'** en date du 4 avril 2016, la municipalité Les Escoumins a adopté et adressé au MAMOT une résolution par laquelle elle requiert de celui-ci, la mise en place d'un programme de subvention pour aider financièrement les municipalités qui devront, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017, procéder à l'inspection de leur réseau d'eau potable pour y déceler les fuites et les réparer, ainsi qu'à déterminer, acquérir et installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et un échantillon déterminé de résidences de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire appuyer les démarches de la municipalité Les Escoumins.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, d'appuyer les démarches de la municipalité Les Escoumins auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire requérant la mise en place d'un programme de subvention pour aider les municipalités à financer les travaux de recherche et de réparation des fuites au réseau d'eau potable et pour la détermination du type de compteur d'eau, leur acquisition et installation dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et de résidences déterminés de son territoire, et ce, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

2016-09-199  
6441

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – SEMAINE DE L'ACTION  
BÉNÉVOLE 2017**

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, de nommer Mme Marielle Dionne afin de représenter la municipalité de Pointe-aux-Outardes au sein du comité de travail pour planifier les activités et orientations de la semaine de l'action bénévole 2017 du Centre de bénévolat Manicouagan inc.

Il est également résolu de rembourser les frais de déplacement pour assister aux rencontres.



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

2016-09-200  
6442

**ORGANISME DE BASSINS VERSANTS MANICOUAGAN -  
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Organisme de bassins versants Manicouagan a pour mandat de promouvoir la gestion intégrée de l'eau en assurant la concertation de l'ensemble des intervenants ayant un intérêt dans la gestion de l'eau et la mise en valeur des bassins versants de la Manicouagan;

**CONSIDÉRANT** la demande d'adhésion 2016.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes renouvelle son adhésion auprès de l'Organisme de bassins versants Manicouagan pour l'année 2016, au coût de 100 \$.

2016-09-201  
6442

**APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2015 ET PARTICIPATION  
FINANCIÈRE 2016 – TRANSPORT ADAPTÉ**

Il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, d'accepter les états financiers 2015 du Transport adapté aux personnes handicapées, préparés par la ville de Baie-Comeau. La part de la municipalité de Pointe-aux-Outardes est au montant de 10 593 \$.

Il est également résolu de confirmer la participation financière 2016 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes avec la ville de Baie-Comeau concernant le Transport adapté aux personnes handicapées.

2016-09-202  
6442

**PARTICIPATION AUX JEUX PROVINCIAUX – FADOQ DE POINTE-AUX-  
OUTARDES**

**CONSIDÉRANT QUE** lors des jeux régionaux de la FADOQ qui ont eu lieu à Baie-Comeau, en mai dernier, Mmes Jocelyne Bouchard et Maryse Desjardins, membres de la FADOQ de Pointe-aux-Outardes, ont gagné la médaille d'or, ce qui les amènent à participer aux jeux provinciaux qui auront lieu à Lévis, les 13, 14 et 15 septembre prochain;

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de la FADOQ à la municipalité de Pointe-aux-Outardes afin qu'elle contribue à la participation de ces deux membres qui les représenteront à ces jeux provinciaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu l'unanimité, de remettre un montant de 100 \$, à la FADOQ de Pointe-aux-Outardes, afin de contribuer à la participation de Mmes Jocelyne Bouchard et Maryse Desjardins aux jeux provinciaux. Ce montant sera pris dans le budget de la politique familiale MADA.

2016-09-203  
6442

**FORMATION ADMQ – L'ABC DU GUIDE DE L'EMPLOYEUR**

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, d'autoriser Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière, à participer à la formation « L'ABC du guide de l'employeur » de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu le 20 septembre à Baie-Comeau, au coût de 295,00 \$, plus taxes.

Il est également résolu de rembourser les frais de déplacement pour assister à cette formation.



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



2016-09-204  
6443

**FORMATION COMBEQ – ÉMISSION DES PERMIS, CERTIFICATS  
OU ATTESTATIONS : INVENTAIRE DES RÈGLES À RESPECTER**

Il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité, d'autoriser M. Maxime Whissell, inspecteur en bâtiment et superviseur des travaux publics, à participer à la formation « Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter » de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui aura lieu le 18 octobre à Baie-Comeau, au coût de 275,00 \$, plus taxes.

Il est également résolu de rembourser les frais de déplacement pour assister à cette formation.

2016-09-205  
6443

**ASSURANCE COLLECTIVE – NOMINATION DE LA FQM / ADMQ À TITRE  
DE MANDATAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constituer, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

**CONSIDÉRANT QU'** en conséquence, il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mode de gestion devrait générer des



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

économies pour les municipalités visées par ce régime;

### **CONSIDÉRANT QUE**

le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui contient exclusivement les articles 14.71 et 708 du Code municipal ainsi que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

**QUE** la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016;

**QUE** la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière;

**QUE** la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

**QUE** la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

2016-09-206  
6444

### **NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité, de nommer M. Pierre Ross au titre de maire suppléant pour la période du 13 septembre au 14 novembre 2016.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

2016-09-207  
6444

### **TRAVAUX SUR L'ÉGOUT PLUVIAL – RUE SAINT-LAURENT**

#### **CONSIDÉRANT QU'**

il faut procéder à des vérifications avant de réaliser les travaux nécessaires sur l'égout pluvial de la rue Saint-Laurent;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

les travaux consistent à vider les trous d'homme afin de vérifier le diamètre du tuyau de drainage, à la vérification par caméra de l'état du ponceau qui traverse la rue Saint-Laurent, à la location d'une pelle avec opérateur, l'achat des tuyaux à

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



remplacer en PVC, la fourniture de sable, gravier  
et asphalte (si nécessaire).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et  
résolu à l'unanimité, d'autoriser les travaux suivants selon leur nécessité :

Location d'une pompe pour vider les trous d'homme	60 \$
Plombier avec caméra pour vérifier ponceau sous la rue	300 \$
Location pelle avec opérateur	3 640 \$
Achat de tuyau en PVC	3 000 \$
Réparation d'asphalte si nécessaire	3 000 \$

Et ce, pour un total approximatif de 10 000 \$.

2016-09-208  
6445

**PISTE CYCLABLE – STRUCTURE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Véloroute des Baleines désire  
compléter la boucle cyclable de la péninsule  
Manicouagan sur les territoires des municipalités  
de Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel;

**CONSIDÉRANT** la structure financière qui a été déposée auprès  
d'ID Manicouagan pour ledit projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du projet est estimé à 501 061 \$;

**CONSIDÉRANT** l'appui de plusieurs partenaires financiers dans  
ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation financière de la Municipalité de  
Pointe-aux-Outardes pour le projet est au  
montant maximal de 25 668 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et  
résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes contribue  
pour un montant maximal de 25 668 \$, au projet de la Corporation Véloroute  
des Baleines afin de compléter la boucle cyclable de la péninsule  
Manicouagan sur les territoires des municipalités de Pointe-aux-Outardes et  
Pointe-Lebel.

Il est également résolu que le montant de la contribution soit pris dans le  
fonds Toulhurstouc.

2016-09-209  
6445

**AUCUN ITEM**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.



2016-09-210  
6446

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée, il est 20 h 53.

  
MAIRE

  
DIRECTRICE GÉNÉRALE /  
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
MAIRE